

N° 00024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Convention de financement par l'Etat du centre d'hébergement Agnodice pour l'exercice 2025

LE CONSEIL,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 123-39 et suivants ;

Vu l'appel à candidature lancé par l'Etat en février 2021 pour l'ouverture de places d'hébergement d'urgence pour les femmes en pré ou post-maternité sans solution de logement ou d'hébergement ainsi que le dossier déposé le 31 mars 2021 par le CASVP en réponse à cet appel à candidature,

Vu la délibération 7 bis du CA du 15 juin 2021 portant approbation de l'ouverture du nouveau centre d'hébergement pour femmes enceintes ou sortant de maternité et leurs familles,

Vu la réponse par mail de l'Etat validant le projet le 18 août 2021,

Vu le projet de convention entre la DRIHL et le CASVP,

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, relatif à la convention annuelle avec l'Etat relative au financement du centre d'hébergement dédié aux femmes enceintes ou sortantes de maternité du CASVP au titre de l'année 2024 ;

Délibère

Article 1 :

Le conseil d'administration du CASVP accepte la subvention de la DRIHL de 1 743 865 € relative au financement du centre d'hébergement Agnodice.

Article 2 :

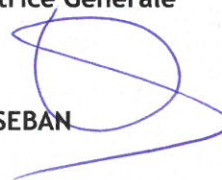
La Directrice Générale du CASVP est autorisée à signer la convention annuelle avec l'Etat relative au financement du centre d'hébergement Agnodice.

Article 3 :

La recette sera imputée sur le compte 757 38 du budget général d'exploitation du CASVP.

La Directrice Générale

Jeanne SEBAN



P/ La Présidente

Léa FILOCHE

